

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D-2018-48**

**Nombre de conseillers**

|               |    |
|---------------|----|
| . en exercice | 24 |
| . présents    | 20 |
| . votants     | 23 |
| . pouvoirs    | 3  |
| . excusés     | 1  |

Date convocation :  
05/12/2018  
Date affichage :  
05/12/2018

**Modalités de mise à  
disposition du  
public du projet de  
2<sup>ème</sup> modification  
simplifiée du PLU**

**Séance du 19/12/2018**

L'an deux mille DIX HUIT, le 19 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Etaient présents :** MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BINOTTO, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, CASAS, et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

**Excusés et excusés représentés :** MMES BAIERA (pouvoir à M CAZADE), BLANC (pouvoir à Mme. BACCO), GARBETT-BARON (pouvoir à Mme. MITSCHLER), et Mme FONTES ;

Mme MITSCHLER a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Madame le Maire rappelle les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pechbonnieu, approuvé le 27 novembre 2003 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- *L'intégration d'exigences de production de logements sociaux dans les principales opérations de construction et de règles pour les places de stationnement spécifiquement liées aux logements sociaux ;*
- *Précisions concernant les notions et définitions d'annexes à l'habitation et d'emprise au sol ;*
- *Précisions sur les largeurs d'accès nécessaires au-delà de 60 mètres.*
- *Ponctuellement, il pourra également être apporté quelques précisions mineures au règlement écrit.*

Madame le Maire précise que le projet de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal / communautaire décide que :

**1) La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :**

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Pechbonnieu **du 07/01/2019 au 08/02/2019** aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet : [www.ville-pechbonnieu.fr](http://www.ville-pechbonnieu.fr) ;
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le Maire à l'adresse suivante : **Mairie de Pechbonnieu – 23 route de Saint-Loup Cammas – 31140 PECHBONNIEU** ; ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **[urba@ville-pechbonnieu.fr](mailto:urba@ville-pechbonnieu.fr)** pendant la durée de la mise à disposition du public.

**2) Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :**

- Affichage de la délibération en mairie de Pechbonnieu 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet **[www.ville-pechbonnieu.fr](http://www.ville-pechbonnieu.fr)** et sur le panneau lumineux huit jours avant le début de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

**3) A l'issue de la mise à disposition Madame le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;**

**4) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.**

Ainsi fait et délibéré à Pechbonnieu, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de le et publication ou notification du

Le Maire, S. GEIL GOMEZ

Signature